Finistère

Recueil des Actes administratifs

Délibérations,

Décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal,

Arrêtés réglementaires.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE	N°
Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 27/09/2020	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 1s
Fixation du nombre d'adjoints	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 1
Indemnités de fonction des élus	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 2
Formation des élus	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 3
Constitution de la commission communale des impôts directs	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 4
Initiation à la langue bretonne à l'école publique	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 5
Convention avec la CCPA pour le reversement des recettes perçues pour les antennes installées sur les châteaux d'eau	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 6
Convention avec la CCPA pour le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les périmètres des zones intercommunales d'aménagement économiques	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 7
Reversement de l'excédent du lotissement communal de Kermaria	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 8
Dénomination de rue	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 9
Composition du conseil d'administration du CCAS	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 10
Composition des commissions municipales - information	13/07/2020	Del. 10-07-2020 – 11

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE	N°
Règlement temporaire de circulation : 5 Kermaria	01/07/2020	62 - 2020
Règlement temporaire de circulation : Breignou-Coz	01/07/2020	63 - 2020
Règlement temporaire de circulation : ravalement rue des Abers	01/07/2020	64 - 2020
Règlement temporaire de stationnement : parking du cimetière	21/07/2020	69 - 2020
Règlement temporaire de circulation : Réouverture des aires de jeux	10/08/2020	70 - 2020
Règlement temporaire de circulation : 5, Kermaria	10/08/2020	71 - 2020
Règlement temporaire de circulation : parking de Créac'h Leué	12/08/2020	72 - 2020
Règlement temporaire de circulation : 21, route de Plouvien	20/08/2020	73 - 2020
Règlement temporaire de circulation : Drive test local commercial	25/08/2020	75 - 2020
Règlement temporaire de circulation et de stationnement : rassemblement moto	26/08/2020	76 - 2020
Règlement temporaire de circulation et de stationnement : Kerbichard	02/09/2020	77 - 2020
Règlement temporaire de circulation et de stationnement : Le Tour du Pays des Abers	02/09/2020	78 - 2020
Règlement temporaire de circulation : moulin de Kerbéoc'h	18/09/2020	79 - 2020
Arrêté permanent modifiant les conditions de circulation à Coatanéa	23/09/2020	80 - 2020
Règlement temporaire de circulation : 5 Kermaria	23/09/2020	81 - 2020
Règlement temporaire de circulation : moulin de Kerbéoc'h	26/09/2020	83 - 2020
Règlement temporaire de circulation : moulin de Kerbéoc'h	29/09/2020	84 - 2020
Règlement temporaire de circulation : moulin de Kerbéoc'h	29/09/2020	85 - 2020

- SEANCE DU 10 JUILLET 2020 A 19 H 00

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le deux juillet, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents: M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme. MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, M. THOMAS Gilbert, Mme LÉON Sylvie.

Absents: Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, M. DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic, Mme HANSJACOB Danièle

- Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse a donné procuration à Mme LÉON Sylvie.
- M. MORIN Ludovic a donné procuration à THOMAS Gilbert.
- Mme HANSJACOB Danièle a donné procuration à PAGE Evelyne.

(M. DENOTTE Jean Paul, n'ayant pas la nationalité française, ne peut participer au scrutin).

ELECTIONS SENATORIALES: DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS - Délibération n° 1

1. MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

M. Bernard GIBERGUES, Maire, a ouvert la séance.

Madame Sandra LE MESTRE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23/03/2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Gilbert THOMAS, M. François JAOUEN, M. Guillaume LIORZOU et Mme Sylvie LÉON.

2. MODE DE SCRUTIN

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287et L. 445 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire **15 délégués** et **5 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté <u>qu'une (1) liste de candidats</u> avait été déposée. Cette liste est composée de : Stéphane BERGOT, Marie Françoise MITH, Claude HABASQUE, Sandra LE MESTRE, Yves LE GOFF, Laurence MEHALLEL, Hervé MARCHADOUR, Béatrice DUPONT, Jean Luc PELLEN, Solange TREBAOL, François JAOUEN, Maryvonne FAGON, Guillaume LIORZOU, Sylvie LEON, Ludovic MORIN, Sandrine DENIEL, Thierry TROADEC, Françoise PHILIP, David MAUGUEN, Marie-Louise LANNUZEL. Un exemplaire de la liste de candidats a été jointe au procès-verbal.

3. DEROULEMENT DU SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs, ou les enveloppes qui les contiennent ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (article L. 66 du code électoral).

4. ÉLECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)

26

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau

0

d. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]

26

0

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus	
BOURG-BLANC	26	15	5	

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

CHOIX DE LA LISTE DES SUPPLEANTS PAR LES DELEGUES DE DROIT

Sans objet dans les communes de moins de 9 000 habitants.

5. Observations et reclamations : néant.

6. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2020, à 19 heures 15 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

- SEANCE DU 10 JUILLET 2020 A 19 H 30

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le deux juillet, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents: M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme. MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, M. THOMAS Gilbert, Mme LÉON Sylvie.

Absents: Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, M. DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic, Mme HANSJACOB Danièle

- Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse a donné procuration à Mme LÉON Sylvie.
- M. DENOTTE Jean Paul a donné procuration à LÉON Sylvie.
- M. MORIN Ludovic a donné procuration à THOMAS Gilbert.
- Mme HANSJACOB Danièle a donné procuration à PAGE Evelyne.

Monsieur Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - Délibération n° 1

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 23/05/2020, il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints.

La Commune fait partie des communes de plus de 1 000 habitants et est à ce titre soumise aux dispositions des articles L2122-7-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), concernant la désignation du Maire et des Adjoints qui prévoit que l'écart entre le nombre d'hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un. Cette dernière disposition a été modifiée par la loi 2019/1461 du 27/12/2019 qui prévoit que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette disposition dont la Commune n'avait pas eu connaissance a amené le Préfet à déférer au Tribunal administratif une requête en vue de l'annulation de l'élections des Adjoints au Maire.

Sur les conseils du Cabinet d'avocats de la Commune, Sandrine DENIEL, 7ème adjointe, a présenté sa démission au Préfet et un mémoire à statuer a été déposé auprès du Tribunal administratif.

Par délibération en date du 23/05/2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 7 le nombre des Adjoints au Maire. Compte tenu de la requête du Préfet, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 6 le nombre des Adjoints au Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer, à 6 le nombre des adjoints au Maire.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - Délibération n° 2

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la réduction du nombre d'adjoints à 6 et afin de respecter l'enveloppe globale, il est proposé d'accorder les indemnités suivantes aux adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il précise que le montant des autres indemnités est inchangé par rapport à la délibération du 11/06/2020 ainsi que les modalités de versement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder l'indemnité suivante aux Adjoints au Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme proposé ci-dessus.

FORMATION DES ELUS - Délibération n° 3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des dispositions relatives à la formation des élus. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La loi n°2015-366 du 31/03/2015 a instauré un plancher de dépenses obligatoires de formation fixé à 2% de l'enveloppe des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux conseillers municipaux (art. L.2123-14 du CGCT).

Sont pris en charge les frais dans les conditions prévues par la réglementation. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

- d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus.
- de retenir les principes suivants pour la prise en charge des formations :
 - formation auprès d'un organisme de formation agréé par le Ministère de l'intérieur,
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
 - thèmes privilégiés pour les formations : fondamentaux de l'action publique locale, formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- d'inscrire les crédits au budget.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de + 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune soit jusqu'au 23/07/2020.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'arrêter comme suit la liste des contribuables devant servir à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

(Liste des contribuables devant servir à la désignation des commissaires titulaires et suppléants par le Directeur Départemental des Services Fiscaux)

	TITULAIRES				SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	ADRESSE		NOM	PRENOM	ADRESSE
1	DOYEN	Béatrice	8, rue de Riverieux	1	BERGOT	Thérésa	Kerhuel
2	GUEVEL	Rémy	Lagaduzic	2	FAGON	Henri	65, rue Saint-Yves
3	JESTIN	Jean louis	8, rue du Chanoine Falc'hun	3	GUENODEN	Hubert	4, impasse du lac
4	LE BIHAN	Jean-Paul	7, rue de Molène	4	JACOB	Philippe	Kerdouguet
5	LE DEN	Francis	13, la clé des champs	5	LAYEC	Marie-Christine	Kervern
6	LE GLEAU	Henri	Kerbichard	6	LE JEUNE	Armelle	9, route de Breignou coz
7	LE GLEAU	Bernard	Ménez hir	7	LE MESTRE	Olivier	3, venelle de Ker avel
8	LE HIR	Monique	Mesrohic	8	LICHOU	Christelle	40, Coatanea
9	LE MOIGNE	Joseph	3, rue des Patriotes	9	PHILIP	Olivier	2, rue de la fontaine
10	MARANT	Pierre	15, rue d'Ouessant	10	TREBAOL	Jean	Le Leuré
11	MINGANT	Jean-Louis	11, cité des lilas	11	MARHADOUR	Valérie	10, rue de l'étain
12	OMNES	Hélène	31, rue de Brest	12			
13	PAILLER	François	7, allée de Prat ar zarp	13			
14	PASQUET	Marcel	3, rue de la Comtesse Blanche	14			
15	TREGUER	Jean Luc	Le Neungoat	15			
16	UGUEN	Jean-Joël	11, rue de Brest	16			

Sandra Le Mestre, Adjointe au Maire, rappelle que, depuis l'année scolaire 2007/2008, le Conseil Municipal a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'école publique en partenariat avec le Conseil départemental. Elle propose que le Conseil municipal valide la reconduction de ce dispositif pour la prochaine année scolaire (intervenant : association Ti ar vro bro léon).

Les communes et la région contribuent au financement de cette action en versant une participation au département. La participation de la Commune est de l'ordre de 2 400 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la poursuite de l'enseignement du breton à l'école publique pour l'année scolaire 2020 à 2021 ;
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Finistère et les documents nécessaires à la passation de cette convention.

CONVENTION AVEC LA CCPA POUR LE REVERSEMENT DES RECETTES PERCUES POUR LES ANTENNES INSTALLEES SUR LES CHATEAUX D'EAU – Délibération n° 6

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Eau a été transférée à la CCPA au 1^{er} janvier 2018. Tous les contrats et conventions attachés à ce service ont également été transférés.

Les baux relatifs aux implantations d'antennes de téléphonie mobile sur les réservoirs d'eau potable des communes sont concernés, réservoirs faisant parties des biens mis à disposition en pleine gestion de la CCPA.

La CCPA s'engage à verser au bénéfice des communes les produits issus des loyers perçus au titre des antennes relais installées sur les châteaux d'eau pour deux raisons :

- la présence des antennes n'est pas directement et strictement liée à l'exercice de la compétence Eau,
 la gestion contractuelle et comptable de ces implantations nécessite l'intervention des services administratifs de la Communauté de communes.
- Une déduction équivalente à 10 % du montant perçu annuellement sera prélevée par la CCPA au titre des frais de gestion (gestion des contrats, suivi des échéances, négociations avec les opérateurs, constitution des dossiers...).

Une convention sera établie entre les communes concernées et l'intercommunalité pour une durée de trois ans, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2018, avec une fin de la convention fixée au 31 décembre 2020. Elle sera tacitement reconductible par durées de trois ans.

Pour Bourg-Blanc, trois antennes sont présentes sur le château d'eau : antenne Orange, antenne GRDF, antenne de télégestion de l'éclairage public (SDEF). Les loyers de ces trois antennes s'élèvent à environ 4 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la passation de cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa passation.

CONVENTION AVEC LA CCPA POUR LE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PERIMETRES DES ZONES INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUES – Délibération n° 7

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation l'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Monsieur le Maire précise que les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L.331-1 implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement.

Selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La commune doit ainsi reverser à la Communauté de communes le produit de la part communale de la TA sur les périmètres de la zone de Breignou Coz et de la zone de la rue Marie Curie.

Le montant du reversement au profit de la CCPA au titre de l'année concernée s'effectue à hauteur de 100 % des sommes perçues par la Commune en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la commune et applicable à la zone concernée.

Une déduction de 10 % du montant annuel ainsi calculé sera conservé par la Commune au titre des frais de gestion.

La convention prendra effet au 01/01/2020 et est conclue pour une durée de 3 ans. Arrivée à échéance, celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la passation de cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa passation.

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA ET CLOTURE DU BUDGET- Délibération n° 8

Les résultats de clôture des budgets des lotissements sont transférés par écritures comptables au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'afin de clôturer le budget du lotissement communal de Kermaria, un excédent de 87 790,22 € est à reverser du budget du lotissement au budget principal de la Commune. Il rappelle que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, valide le reversement d'un montant de 87 790,22 € du budget du lotissement communal de Kermaria vers le budget principal. Cette opération comptable permet de clôturer le budget du lotissement.

DENOMINATION DE RUE – Délibération n° 9

Sandra Le Mestre rappelle qu'afin de pouvoir être raccordée à la fibre, tous les logements doivent être numérotés. Un travail de numérotation des rues est en cours.

Elle précise qu'avec la mise en circulation de la voie de contournement, le quartier de Kerbrat a été coupé en deux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer « Route de Kerbrat » l'ancienne route de Kerbrat.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - Délibération n° 10

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de représentants élus a été fixé à 6 lors du dernier Conseil municipal sous condition que l'opposition présente un membre non élu en respectant les articles L123- 6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire précise qu'aucune proposition n'ayant été faite, le Conseil municipal est invité à fixer à 5 le nombre de représentants élus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Gilbert Thomas, Sylvie LEON, Marie-Thérèse QUEMENEUR, Jean Paul DENOTTE, Ludovic MORIN) :

- décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
- Elit pour le représenter 5 membres du Conseil municipal :

Evelyne PAGE Solange TREBAOL Jean-Luc PELLEN Danièle HANSJACOB Thierry TROADEC

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - INFORMATION

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

	Stéphane BERGOT	Extras		Claude HABASQUE	Extras
URBANISME	Hervé MARCHADOUR	Mickael LE BOHEC		Marie Françoise MITH	Armand LE HIR
	Solange TREBAOL	Stéphane LABOUS		Maryvonne FAGON	Stéphane TREBAOL
	Laurence MEHALLEL	Henri LE GLEAU	IRAVAUA, BAIIMERIS	Dominique GOUEZ	Marc COTTON
	Danièle HANSJACOB	Thierry PINEL		Yves LE GOFF	Marcel PASQUET
	Thierry TROADEC	Jacques FAGON		Guillaume LIORZOU	Jérôme HILI
	Gilbert THOMAS	Stéphane MERCEUR		Gilbert THOMAS	David OLLIVIER
	Jean Paul DENOTTE			Sylvie LÉON	
	Marie Françoise MITH	Extras		Sandra LE MESTRE	Extras
	Claude HABASQUE	Claudie TANGUY		Sandrine DENIEL	Denis MERIEN
	Maryvonne FAGON	Bernard PORS		Béatrice DUPONT	Christelle AUFFRET
VIE ASSOCIATIVE, SPORT,	Dominique GOUEZ	Armelle MILBEO		Danièle HANSJACOB	Flavie MARECHAL
	Marie Louise LANNUZEL	Béatrice DOYEN	AFFAIRES SCOLAIRES &	David MAUGUEN	Jennifer MELESI
TOURISME, CULTURE,	Thierry TROADEC	Alexandre KEROUANTON Yves SIMON	PERISCOLAIRES, ENFANCE,	Françoise PHILIP	Gisèle MARHADOUR
PATRIMOINE	David MAUGUEN		JEUNESSE	Ludovic MORIN	
	Guillaume LIORZOU		1	Sylvie LEON	
	Marie Thérèse QUEMENEUR			Marie Thérèse QUEMENEUR	
	Jean Paul DENOTTE				
	Sandra LE MESTRE	Extras		Stéphane BERGOT	Extras
	Stéphane BERGOT	Jean-Luc TREGUER		Hervé MARCHADOUR	Rémi GUEVEL
ADMINISTRATION	Yves LE GOFF	Martine LE ROY	VOIRIE,	Solange TREBAOL	Michel LE GLEAU
GENERALE, PERSONNEL,	Dominique GOUEZ	Eric MAUGUEN	ENVIRONNEMENT,	Laurence MEHALLEL	Pascal FALC'HUN
FINANCES	Ludovic MORIN			Jean Luc PELLEN	David REDOUTE
FINANCES	Sylvie LÉON		DURABLE	François JAOUEN	Louis JESTIN
	The state of the s			Gilbert THOMAS	Jean-Yves LANNUZEL
				Sylvie LÉON	3000 1700 071110000
APPEL D'OFFRES / COMMISSION DES ACHATS	Titulaires	Suppléants			
	Bernard GIBERGUES (Président)	Maryvonne FAGON			
	Stéphane BERGOT	Dominique GOUEZ			
	Claude HABASQUE	Yves LE GOFF			
	Hervé MARCHADOUR	Jean Luc PELLEN			
	Sandra LE MESTRE	Sylvie LÉON			
	Jean Paul DENOTTE				

N° 62 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS 29, ZI du Vern, Impasse du Pontic, 29400 LANDIVISIAU doit réaliser une tranchée pour la mise en place de panneaux AK5, B15/C18 pour un branchement Enedis au 5, Kermaria à BOURG-BLANC du 13 au 20 juillet 2020 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation;

ARRETE

ARTICLE 1er.

Du 13 au 20 juillet 2020, la circulation sera perturbée au niveau du 5 Kermaria à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit. La circulation se fera en alternat par feux tricolores et le trottoir sera interdit aux piétons.

ARTICLE 2

Des panneaux AK5, B15/C18 seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- LE DU TRAVAUX PUBLICS 29, ZI du Vern, Impasse du Pontic, 29400 LANDIVISIAU

BOURG-BLANC, le 1er juillet 2020

29 (

Le Maire Bernard GIBERGUES

N° 63 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'entreprise BEUZIT Réseaux sud, rue Jean Baptiste Godin, 29170 SAINT EVARZEC doit une fouille CPT - Orange à Breignou-Coz à BOURG-BLANC entre le 15 et le 25 juillet 2020 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1er.

Du 13 au 20 juillet 2020, la circulation sera perturbée au niveau du 5 Kermaria à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit. La circulation se fera en alternat par feux manuels.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise BEUZIT Réseaux sud, rue Jean Baptiste Godin, 29170 SAINT EVARZEC.

BOURG-BLANC, le 1er juillet 2020

Le Maire Bernard GIBERGUES

N° 64 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par Anne-Monique et David SALAÜN résidants 14 rue des Abers à BOURG-BLANC,

Considérant que Anne-Monique et David SALAÜN doivent effectuer des travaux de ravalement sur leur propriété au 14 rue des Abers à BOURG-BLANC et que ces travaux perturberont les conditions de circulation ;

ARRETE:

ARTICLE 1er. Anne-Monique et David SALAÜN sont autorisés à installer un échafaudage devant le 14 rue des Abers du 2 juillet 2020 au 25 septembre 2020.

ARTICLE 2. Anne-Monique et David SALAÜN devront prendre toutes les mesures nécessaires pour signaler la présence de cet échafaudage. Il sera démonté après chaque utilisation et ne devra pas empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 3. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

ARTICLE 4. Les gravas seront enlevés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 La signalisation adéquate sera mise en place par Anne-Monique et David SALAÜN.

ARTICLE 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Anne-Monique et David SALAÜN, 14 rue des Abers, BOURG-BLANC.

Fait à BOURG-BLANC, le 1er juillet 2020.

Le Maire, Bernard GIBERGUES

N° 69 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CIMETIERE

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du coronavirus et aux mesures décidées par le Gouvernement, il y a lieu de modifier l'accès à certains lieux,

Considérant la mise en place d'un drive test covid sur le parking du cimetière,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sur le parking du cimetière est interdit à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre. L'accès au parking sera limité pour les véhicules en drive test covid.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3

Les services municipaux et les services de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC

A BOURG-BLANC le 21/07/2020

Le Maire :





N° 70 / 2020

l'adjoint délégue Stéphane Bergot

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise GTIE - 9, rue Alfred Kastler - 29804 BREST doit effectuer des travaux d'installation de 3 poteaux en béton au Narret à Bourg-Blanc le vendredi 24 juillet 2020 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1er.

Le 24 juillet 2020, la circulation sera perturbée au niveau du lieu dit « Le Narret » à Bourg-Blanc. La chaussée sera rétrécie. La circulation se fera en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- GTIE 9, rue Alfred Kastler 29804 BREST.

BOURG-BLANC, le 23 juillet 2020

Le Maire Bernard GIBERGUES

N° 71 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS 29, ZI du Vern, Impasse du Pontic, 29400 LANDIVISIAU doit réaliser une tranchée pour la mise en place de panneaux AK5, B15/C18 pour un branchement Enedis au 5, Kermaria à BOURG-BLANC du 31 août au 7 septembre 2020 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1er.

Du 13 au 20 juillet 2020, la circulation sera perturbée au niveau du 5 Kermaria à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit. La circulation se fera en alternat par feux tricolores et le trottoir sera interdit aux piétons.

ARTICLE 2

Des panneaux AK5, B15/C18 seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- LE DU TRAVAUX PUBLICS 29, ZI du Vem, Impasse du Pontic, 29400 LANDIVISIAU

BOURG-BLANC, le 10 août 2020

Pour le Maire, L'Adjoint délégué, Stéphane BERGOT



N° 72 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Théâtre de Guignol de la famille Klissing organise le 15 août 2020 un spectacle de marionnettes « Guignol » à l'espace Charrêteur ;

ARRETE:

ARTICLE 1er

Du samedi 15 août 2020 à partir de 9 H jusqu'au dimanche 16 août 2020 à 12 H, la circulation et le stationnement des véhicules des organisateurs seront autorisés sur le parking de Créac'h Leué.

ARTICLE 2

L'installation de la structure de plein air ne devra pas endommager l'enrobé et le site devra être laissé propre.

ARTICLE 3

Le protocole sanitaire devra être respecté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- Théâtre de Guignol de la Famille Klissing.

BOURG-BLANC, le 12 août 2020

Pour le Maire, L'Adjointe déléguée, Marie-Françoise MITH

THE DE BOULDE DE

N° 73 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD 11, rue Jean Baptiste Godin à SAINT EVARZEC doit effectuer des travaux de pose d'une chambre télécom « ORANGE » 21, route de Plouvien entre le 7 et le 18 septembre 2020 pour une durée de un jour et que cette intervention va perturber les conditions de circulation :

ARRETE

ARTICLE 1er.

Entre le lundi 7 septembre et le vendredi 18 septembre 2020, pour une durée de un jour de 8 H à 17 H, la circulation sera perturbée au niveau du 21,route de Plouvien. La circulation se fera en alternat manuel.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

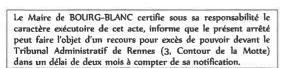
Le titulaire des travaux devra également prévenir les services de la commune de Bourg-Blanc dans un délai de deux jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 4.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD, SAINT EVARZEC.

BOURG-BLANC, le 20 août 2020 Pour le Maire, Stéphane BERGOT, Adjoint au maire.





N° 75 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande des cabinets infirmiers de BOURG-BLANC d'installer un Drive-test Covid 19,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de circulation pour garantir la sécurité des piétons, cyclistes, automobilistes, riverains...

ARRETE

ARTICLE 1

Le Drive-test Covid 19 sera installé à l'arrière du local commercial communal rue de Brest.

ARTICLE 2

Afin de garantir la sécurité des piétons, cyclistes, automobilistes et riverains, un sens unique de circulation est instauré place de la Balme de Sillingy depuis la rue de Brest vers la rue Bel Air.

L'accès à la place de la Balme de Sillingy depuis la rue Bel Air est interdit.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4

Ce sens unique de circulation durera le temps de l'existence de ce Drive-test.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC

A BOURG-BLANC le 25/08/2020

Pour le Maire, L'Adjoint au maire, Stéphane BERGOT



N° 76 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association X-trem Motorbikes organise le 13 septembre 2020 un rassemblement moto au profit de Loïsa à l'espace Charrêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1er

Dimanche 13 septembre 2020 à partir de 9 H jusqu'à 18 H, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de Créac'h Leué.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

L'installation des exposants et les véhicules des organisateurs ne devront pas endommager l'enrobé et le site devra être laissé propre.

ARTICLE 4

Le protocole sanitaire devra être respecté.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- Monsieur le Président de X-trem Motorbikes, Yoann SIRE.

BOURG-BLANC, le 26 août 2020

Pour le Maire, L'Adjoint délégué, Stéphane BERGOT

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

:

N° 77 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'entreprise BOUYGUES Energies & Services située 12, rue Fernand Forest 29200 BREST, doit effectuer des travaux pour une extension basse tension au lieu-dit Kerbichard à BOURG-BLANC du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation à Kerbichard

ARRETE

ARTICLE 1er.

Du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020, des travaux pour une extension basse tension seront réalisés à Kerbichard.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la route sera barrée sauf pour les riverains de 8 H à 17 H.

ARTICLE 2

Une déviation et la signalisation adéquate seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES Energies & Services, BREST.

BOURG-BLANC, le 2 septembre 2020

Le Maire, Bernard GIBERGUES

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club Cycliste de Bourg-Blanc et le Vélo Sport de Plabennec organise une course cycliste sur route intitulée « Le Tour du Pays des Abers », circuit de 71 km le dimanche 11 octobre 2020 (report de la course du 26 avril 2020).

Vu le parcours de cette épreuve :

Circuits empruntant des voies communales de notre commune VC 3, VC 15, VC 23, VC 2, VC 9, VC 8 et VC 14;

ARRETE :

ARTICLE 1ER.

Le 11 octobre 2020 de 14 h à 16 h 30, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune en cas d'accident.

ARTICLE 3.

Mr le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,

Messieurs les Présidents du Club Cycliste de BOURG-BLANC et de Vélo Sport de PLABENNEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 2 septembre 2020.

Le maire.

Bernard GIBERGUES

N° 79 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'entreprise MENEZ TP, Kerfreoc 29260 SAINT-FREGANT, doit effectuer des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement au nivau du moulin de Kerbéoc'h à BOURG-BLANC, du lundi 21 septembre 2020 au mardi 22 septembre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation route de Lannilis, au niveau du moulin de Kerbéoc'h ;

ARRETE

ARTICLE 1er.

Du lundi 21 septembre au mardi 22 septembre 2020 de 8 H à 17 H 30, des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront réalisés au niveau de moulin de Kerbéoc'h.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la chaussée sera rétrécie en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise MENEZ TP, Kerfreoc 29260 SAINT-FREGANT.

BOURG-BLANC, le 18 septembre 2020

Le Maire,

Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE

ARRETE DU MAIRE



ARRETE PERMANENT MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION A COATANÉA

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer les conditions de circulation sur certaines voies.

ARRETE

ARTICLE 1er.

A compter du 23 septembre 2020, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la voie communale N°11 du 18 au 23 Coatanéa.

ARTICLE 2

Compte-tenu de l'installation d'un ralentisseur type « coussin berlinois », un sens prioritaire est mis en place : les véhicules venant de la VC N°2 vers la RD 13 sont prioritaires à cet endroit.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté annulent automatiquement les dispositions antérieures relatives aux conditions de circulation à à cet endroit.

ARTICLE 4

La signalisation permanente nécessaire à l'application des présentes dispositions sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 23 septembre 2020

Le maire :

Bernard GIBERGUES

N° 81 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS 29, ZI du Vern, Impasse du Pontic, 29400 LANDIVISIAU doit réaliser une tranchée pour la mise en place de panneaux AK5, B15/C18 pour un branchement Enedis au 5, Kermaria à BOURG-BLANC du 5 au 12 octobre 2020 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1er.

Du 5 au 12 octobre 2020, la circulation sera perturbée au niveau du 5 Kermaria à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit. La circulation se fera en alternat par feux tricolores et le trottoir sera interdit aux piétons.

ARTICLE 2

Des panneaux AK5, B15/C18 seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- LE DU TRAVAUX PUBLICS 29, ZI du Vem, Impasse du Pontic, 29400 LANDIVISIAU

BOURG-BLANC, le 23 septembre 2020

Le Maire, Bernard GIBERGUES

N° 83 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise MENEZ TP, Kerfreoc 29260 SAINT-FREGANT, doit effectuer des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement au nivau du moulin de Kerbéoc'h à BOURG-BLANC, du lundi 21 septembre 2020 au mardi 22 septembre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation route de Lannilis, au niveau du moulin de Kerbéoc'h ;

ARRETE

ARTICLE 1er.

Du lundi 21 septembre au mardi 22 septembre 2020 de 8 H à 17 H 30, des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront réalisés au niveau de moulin de Kerbéoc'h.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la chaussée sera rétrécie en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise MENEZ TP, Kerfreoc 29260 SAINT-FREGANT.

BOURG-BLANC, le 26 septembre 2020

Le Maire, Bernard GIBERGUES

N° 84 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE, 7 rue Georges Guynemer, ZA de Mescoden, 29260 PLOUDANIEL, doit effectuer des travaux pour l'alimentation du lotissement de Kerbéoc'h à BOURG-BLANC, du mercredi 14 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation route de Lannilis, au niveau du moulin de Kerbéoc'h ;

ARRETE

ARTICLE 1er.

du mercredi 14 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 de 8 H à 17 H 30, des travaux d'alimentation en eau potable, électricité et PTT seront réalisés au niveau de moulin de Kerbéoc'h.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la chaussée sera rétrécie en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE, 7 rue Georges Guynemer, ZA de Mescoden, 29260 PLOUDANIEL.

BOURG-BLANC, le 29 septembre 2020

Le Maire, Bernard GIBERGUES

N° 85 / 2020

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise MENEZ TP, Kerfreoc 29260 SAINT-FREGANT, doit effectuer des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement au nivau du moulin de Kerbéoc'h à BOURG-BLANC, du jeudi 1er octobre 2020 au vendredi 9 octobre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation route de Lannilis, au niveau du moulin de Kerbéoc'h ;

ARRETE

ARTICLE 1er.

Du jeudi 1er octobre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 de 8 H à 17 H 30, des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront réalisés au niveau de moulin de Kerbéoc'h.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la chaussée sera rétrécie en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise MENEZ TP, Kerfreoc 29260 SAINT-FREGANT.

BOURG-BLANC, le 29 septembre 2020

Le Maire, Bernard GIBERGUES